



REFUS DE DEMISSION PAR L'EMPLOYEUR/ ABANDON DE POSTE?

Par **Amelie25**, le **04/10/2011** à **15:09**

Bonjour,

Je viens de finir mes études en juin 2011, et ayant énormément de mal à trouver un métier dans mon domaine, j'ai accepté en attendant un CDD de 2 mois jusqu'au 31 octobre pour être télé - enquêtrice.

Seulement voilà, ce métier est très dégradant (appel sortant aux particuliers 6 jours/7 week end compris jusqu'à parfois 23h pour faire des sondage par téléphone et une pression énorme) et aur fur et à mesure du temps, à force de me faire insulter constamment, j'ai commencé à devenir dépressive (cauchemards/ maux de ventre/ angoisse/ très émotive, vomissements) et j'ai même fini par craquer sur mon poste de travail. Du coup j'ai été arrêté par un médecin pendant une semaine, j'ai 25 ans et je suis déjà sous traitement de somnifères à cause de ce travail. J'ai donc décider de démissionner.

J'ai envoyer ma démission en lettre recommandé avec accusé de réception le 30 septembre où j'ai expliquer que je souhaité arrêté ce travail et ne pas effectué de préavis pour raison de santé et d'anxiété dû à mon travail.

J'ai reçu une réponse en lettre recommandé " nous ne pouvons accepter votre démission".

je m'attendais à cette réponse puisque étant en CDD normalement je ne peut démissionner que pour un CDI.

Que faire du coup ? Je ne veux vraiment pas y retourner, rien que d'y penser j'en suis malade. Si je n'y vais plus vais je être licencié pour abandon de poste ? a quelles sanctions suis- je soumise ? J'ai entendue parler de verser des indemnités à l'entreprise.

De plus vendredi je passe un entretien pour un contrat d'intérim qui correspond tout à fait à ce que je recherche. Si je suis prise, ai-je le droit d'aller travailler ailleurs pour la boite d'intérim tout de même ? ou vais je être bloqué par la société jusqu'au 31 octobre à cause de ce contrat ?

Une dernière question je touche par le pôle emploi une Aide à la Reprise à l'Emploi. Pour le mois d'octobre vais je devoir déclarer que j'ai travailler pour la société ou pas? Comme j'aurais abandonné mon poste, je ne toucherais donc pas de salaire. Et Après la fin officielle

du contrat pourrais je de nouveau recevoir des aides?

Merci d'avance à ceux qui me répondront je suis un peu perdue.

Par **P.M.**, le **04/10/2011** à **19:38**

Bonjour,

La démission ou le licenciement n'existe pas pour un CDD, suite à un abandon de poste, l'employeur pourrait le rompre pour faute grave en respectant la procédure de sanction disciplinaire mais il n'y est pas obligé et jusqu'au terme du CDD ou s'il n'est pas rompu avant, normalement vous ne pouvez pas être embauché par un autre employeur...

La solution pourrait venir d'un accord commun de rupture avec l'employeur, si toutefois il l'accepte avec un avenant raccourcissant le terme du CDD...

Pour l'indemnisation par Pôle Emploi, c'est à voir avec l'organisme mais en dehors de cette dernière solution ou de la rupture à l'initiative de l'employeur celle à votre seule initiative pourrait compromettre votre indemnisation...